

les circonstances. Comme il était évident que l'auto avait été importé en fraude au Canada, on lui donna instruction de ramener l'auto à Montréal et de le remettre au douanier. Ceci s'est fait et on a signalé la saisie. Lors de la saisie, le Ministère ne faisait pas le retour réciproque des autos volés, et il n'a pas reconnu la réclamation de la compagnie d'assurance.

La phrase suivante indique que M. Farrow était mal renseigné. (Il poursuit sa lecture):—

“M. Brisebois et son avocat, R.-L. Calder, eurent plusieurs entrevues avec les fonctionnaires du Ministère”...

Il veut dire M. Brisebois et quelque autre avocat, car je représentais la *Atlas Assurance Company*.

Le TÉMOIN: N'avez-vous pas représenté Brisebois à un moment donné?

M. CALDER, C.R.: Jamais. (Il poursuit sa lecture):—

“... Eurent plusieurs entrevues avec les fonctionnaires du Ministère, et comme il s'exposait à ce qu'on lui enlève l'automobile à la suite de procédures judiciaires s'il le faisait relâcher aux conditions stipulées par le ministère, il fut décidé de confisquer l'automobile; cela fut fait à sa demande; il voulait protéger ses intérêts et il était consentant d'acheter l'automobile après la confiscation par le Ministère.

La décision fut prise le 22 octobre 1923 et des négociations entre le Ministère et le gouvernement des Etats-Unis furent entamées peu après relativement à une entente réciproque au sujet des marchandises volées, et la vente des automobiles fut retardée pendant quelque temps.

Le 2 juillet 1924, MM. Brown, Montgomery et McMichael, qui représentaient la *Atlas Assurance Company*, furent informés qu'ils pouvaient obtenir le relâchement de l'automobile, à condition de la réexporter aux Etats-Unis et de payer les frais de saisie, en déposant au ministère un désistement de la réclamation de M. Brisebois. Nous n'avons pas reçu d'accusé de réception de cette lettre, et le 22 août, vu qu'ils n'avaient fait aucune démarche, nous leur annonçâmes que nous ne pouvions pas garder l'automobile indéfiniment et que si l'on ne prenait pas les mesures indiquées dans la lettre du 2 juillet l'automobile serait vendu.

Accusé de réception de cette lettre fut reçu le 25 août de MM. Brown, Montgomery et McMichael, qui nous informèrent qu'ils avaient communiqué copie de la lettre du Ministère et aussitôt qu'ils recevraient la réponse de leurs clients qu'ils la communiqueraient au Ministère. C'est la dernière lettre reçue des représentants de la *Atlas Assurance Company*. Nous avons reçu plusieurs lettres de M. Brisebois qui nous informe que les agents de la *Atlas Assurance Company* lui avaient dit qu'ils ne se prévaudraient pas de l'offre du Ministère, car les frais seraient plus élevés que la somme qu'ils pourraient obtenir de l'automobile après son retour aux Etats-Unis. Dans les circonstances, je suggère que le ministère offre l'automobile en vente à M. Brisebois pour une somme représentant la douane, la taxe et les frais, ou de la vendre à l'enchère, auquel cas on avertirait M. Brisebois afin de lui permettre de faire une offre.

Je vous prie respectueusement de me dire ce que vous voulez que je fasse en la matière.

Votre respectueusement soumis,

(Signé) R.-R. FARROW.”

Dans la marge on voit “Le Ministère approuve, W.I.” en regard de la partie de la lettre parlant de l'offre en vente à M. Brisebois pour une somme égale à la douane, à la taxe et aux frais. N'avez-vous jamais pensé, monsieur Blair, de

[M. C. P. Blair.]